

États financiers intermédiaires

FNB Actions Mondiales
Evovest

Pour la période terminée le 30 juin 2025

FNB Actions Mondiales Evovest

États financiers

États intermédiaires de la situation financière (non audités) (en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
		\$	\$
Actifs			
Actifs courants			
Placements	5	81 522	40 711
Tresorerie		878	391
Produit de la vente de placements à recevoir		1 107	1 123
Intérêts à recevoir		45	7
Dividendes à recevoir		57	35
Total actifs		83 609	42 267
Passifs			
Passifs courants			
Moins-value non réalisée sur contrats de change		-	1
Distributions à payer		-	327
Placements à payer		1 746	1 199
Charges à payer		53	29
Total passifs (excluant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)		1 799	1 556
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	81 810	40 711
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	25,57	22,31

Approuvés au nom du conseil d'administration de Banque

Nationale Investissements inc.

Jean-Philippe Cadieux

Administrateur

The Giang Diep

Administrateur

États intermédiaires du résultat global pour les périodes terminées les 30 juin (non audités) (en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Revenus			
Revenus d'intérêts aux fins de distribution			
		89	10
Revenus de dividendes			
		914	216
Variations de la juste valeur			
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		5 423	220
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(70)	(53)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		13	73
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		2 115	(253)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises		1	-
Total revenus		8 485	213
Charges			
Frais de gestion			
		229	39
Charges assumées par le gestionnaire			
		-	(39)
Retenues d'impôts	2	177	41
Coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements	7	166	30
Total charges		572	71
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables			
	2	7 913	142
Nombre de parts moyen	2	2 328 315	860 969
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	3,40	0,17

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États intermédiaires de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
pour les périodes terminées les 30 juin (non audités)**
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période		40 711	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		7 913	142
Opérations sur les parts rachetables	6		
Produit tiré de l'émission de parts rachetables		33 186	23 603
Total opérations sur les parts rachetables		33 186	23 603
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		41 099	23 745
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période		81 810	23 745
Transactions sur parts rachetables			
Parts rachetables en circulation au début de la période		1 825 000	-
Parts rachetables émises		1 375 000	1 175 000
Parts rachetables en circulation à la fin de la période		3 200 000	1 175 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États intermédiaires des flux de trésorerie
pour les périodes terminées les 30 juin (non audités)
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025	2024
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	7 913	142
Ajustements au titre des éléments suivants:			
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		(5 423)	(220)
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur devises		70	53
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change		(13)	(73)
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		(2 115)	253
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises		(1)	-
Achats de placements		(214 234)	(43 071)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		181 536	19 577
Intérêts à recevoir		(38)	(10)
Dividendes à recevoir		(22)	(26)
Charges à payer		24	-
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		(32 303)	(23 375)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	2	(327)	-
Produit de l'émission de parts rachetables		33 186	23 603
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		32 859	23 603
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(70)	(53)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises		1	-
Augmentation (diminution) nette de la période		556	228
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période		391	-
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période		878	175
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Intérêts reçus		51	-
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		715	149

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes propres au fonds

Objectif et stratégies de placement

Le FNB Actions Mondiales Evovest a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions ordinaires de sociétés situées partout dans le monde. Le FNB peut investir, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, jusqu'à 15% de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Dans le cadre de la sélection des titres pour son portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur ses modèles d'apprentissage automatique exclusifs (les « modèles d'apprentissage automatique »). Les modèles d'apprentissage automatique sont des algorithmes quantitatifs qui génèrent des résultats prévisionnels fondés sur les données historiques qui leur sont demandées de traiter.

Information générale

Date de début des opérations (note 1)	Distribution de revenu net (note 2)	Distribution de gain (note 2)	Frais de gestion annuels (maximum) (note 7)
			%
28 mars 2024	A	A	0,73

Participation dans des entités structurées (note 2)

(en milliers de dollars canadiens)

Part de fiducie	Juste valeur			
	30 juin		31 décembre	
	2025	2024	2025	2024
\$	\$	\$	\$	\$
4 637		1 281		

Risque de change (note 5)

Devise	30 juin 2025		31 décembre 2024	
	Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	
	Exposition nette	%	Exposition nette	%
Couronne suédoise	2 196 208	2,7	394 760	1,0
Dollar américain	32 353 840	39,5	16 708 685	41,0
Dollar australien	2 218 080	2,7	2 300 067	5,6
Dollar de Hong-Kong	1 661 639	2,0	858 342	2,1
Dollar de Singapour	1 861 051	2,3	137 930	0,3
Euro	21 188 110	25,9	10 329 682	25,4
Franc suisse	3 188 251	3,9	848 972	2,1
Yen japonais	11 862 058	14,5	6 296 270	15,5

Ce fonds ne détient aucune part dans un fonds commun de placement ou fonds négocié en bourse.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se dépréciérait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds auraient engendré une variation de 3 826 462 \$ (1 893 735 \$ au 31 décembre 2024).

Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du fonds	30 juin 2025		31 décembre 2024	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
	\$	%	\$	%
Indice MSCI Monde RT Net USD (100%)				
CA Londres 11:00	± 5 129 518	6,3	± 2 625 884	6,5

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 16 mois (10 mois en 2024) entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

Risque de concentration (note 5)

Répartition par secteur	Pourcentage de l'actif net aux	
	30 juin 2025	31 décembre 2024
Allemagne	-	3,6
Australie	-	5,6
Belgique	-	0,8
Biens de consommation de base	6,1	-
Canada	-	6,0
Chine	-	0,4
Consommation discrétionnaire	16,7	-
Énergie	2,1	-
Espagne	-	6,7
États-Unis	-	42,0
Finance	14,5	-
France	-	5,5
Hong Kong	-	1,7
Immobilier	10,4	-
Industrie	17,1	-
Italie	-	5,4
Japon	-	15,4
Matériaux	5,9	-
Pays-Bas	-	2,6
Santé	8,7	-
Services aux collectivités	3,2	-
Services de communication	7,9	-
Singapour	-	0,3
Suède	-	1,0
Suisse	-	3,0
Technologies de l'information	7,0	-
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	0,4	-

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

30 juin 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires	81 521 680	-	-	81 521 680
Actifs dérivés	-	21 041	-	21 041
Passifs dérivés	-	(21 062)	-	(21 062)
Total des produits dérivés	-	(21)	-	(21)

Au cours de la période terminée le 30 juin 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions ordinaires	40 711 176	-	-	40 711 176
Actifs dérivés	-	181	-	181
Passifs dérivés	-	(676)	-	(676)
Total des produits dérivés	-	(495)	-	(495)

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)

(en milliers de dollars canadiens)

Commissions totales	30 juin 2025	30 juin 2024
	\$	\$
Commissions versées aux appartenés	88	15
	51	7

Inventaire du portefeuille de placements au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur		Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$			\$	\$
Actions canadiennes (5,5 %)				États-Unis (39,5 %)			
Énergie (0,2 %)				Abbott Laboratories	3 175	570 083	587 744
TC Energy Corp.	1 918	128 103	127 509	AbbVie Inc.	1 079	287 315	272 663
Finance (0,3 %)				Acuity Brands Inc.	2 001	728 408	812 935
Power Corporation du Canada	4 236	214 342	225 313	Agilent Technologies Inc.	3 909	585 270	627 857
Immobilier (0,4 %)				AGREE REALTY CORP	6 655	700 878	661 740
FirstService Corp.	1 417	338 720	336 722	Albemarle Corp.	8 826	748 099	753 219
Matériaux (2,9 %)				Allison Transmission Holdings Inc.	3 892	497 183	503 493
Dundee Precious Metals Inc.	31 461	657 014	688 367	Aurora Innovation, Inc.	97 347	732 677	694 626
K92 Mining Inc.	44 292	677 106	680 325	Best Buy Co. Inc.	5 962	593 406	544 687
Kinross Gold Corp.	32 703	654 060	695 920	Bio-Techne Corp.	10 114	669 969	708 607
Lundin Gold Inc.	1 440	86 731	103 536	Booking Holdings Inc.		100	728 104
Torex Gold Resources Inc.	3 786	166 459	168 174	Bristol-Myers Squibb Co.	2 587	173 782	163 073
		2 241 370	2 336 322	Brown & Brown Inc.	4 985	724 224	752 418
Santé (0,3 %)				Carnival Corp.	23 718	766 798	907 573
Chartwell Retirement Residences	13 765	236 453	255 891	Colgate-Palmolive Co.	4 357	549 366	539 145
Services aux collectivités (0,1 %)				Donaldson Company Inc.		745	71 704
Atco Ltd., catégorie I	2 370	115 696	120 349	Dover Corp.	2 291	493 765	571 386
Services de communication (1,3 %)				Duolingo Inc.		1 111	738 794
Cogeco Communications Inc.	5 031	335 811	357 453	Electronic Arts Inc.		3 423	684 318
Quebecor Inc., catégorie B	16 735	598 444	693 666	Equity LifeStyle Properties Inc.	7 742	683 484	649 956
		934 255	1 051 119	Exelixis Inc.		1 851	109 922
Total des actions canadiennes		4 208 939	4 453 225	Exelon Corp.	12 711	756 461	751 566
Actions internationales (94,1 %)				Fortive Corp.	2 156	238 229	153 050
Allemagne (2,1 %)				Fortune Brands Home & Security Inc.	7 514	537 564	526 446
CTS Eventim AG & Co KGaA	3 464	536 729	585 656	Gaming and Leisure Properties Inc.	10 604	680 910	674 059
SAP SE	1 064	425 379	440 593	Houlihan Lokey Inc., catégorie A	1 990	443 649	487 562
ThyssenKrupp AG	50 604	664 347	740 456	IDEX Corp.	2 373	550 996	567 343
		1 626 455	1 766 705	Johnson & Johnson	2 614	564 475	543 304
Australie (2,7 %)				Keurig Dr Pepper Inc.	6 359	300 202	286 192
Evolution Mining Ltd.	108 498	575 805	757 498	Kimberly-Clark Corp.	3 109	564 137	545 975
Qantas Airways Ltd.	30 471	278 512	293 301	Lattice Semiconductor Corp.	9 044	624 740	602 729
QBE Insurance Group Ltd.	12 283	234 974	257 488	Lowe's Companies Inc.	1 755	545 471	530 026
REA Group Ltd.	3 225	710 531	695 103	Masco Corp.	6 254	541 743	548 115
TPG Telecom Ltd.	44 943	194 073	214 690	MasterCard Inc., catégorie A	1 016	767 681	777 064
		1 993 895	2 218 080	McDonald's Corp.	1 884	775 891	749 522
Belgique (1,8 %)				Mondelez International Inc.	6 951	637 482	638 355
Ageas	5 424	391 921	498 973	Moody's Corp.	534	295 665	364 503
Anheuser-Busch InBev SA/NV	8 375	786 964	782 403	Nike Inc., catégorie B	6 932	581 897	670 310
KBC Ancora	1 621	146 223	151 852	Nordson Corp.	2 409	672 131	703 231
Lotus Bakeries NV	4	51 848	52 421	Omega Healthcare Investors Inc.	8 463	413 969	422 373
		1 376 956	1 485 649	Penumbra Inc.	1 902	667 365	664 244
Chine (2,1 %)				PPL Corp.	15 683	743 274	723 125
Geely Automobile Holdings Ltd.	263 000	745 100	728 147	Procter & Gamble Co.	1 444	323 969	313 223
Giant Biogene Holding Co Ltd	79 400	793 387	794 743	Public Service Enterprise Group Inc.	711	77 510	81 503
Greentown China Holdings Ltd.	105 000	172 122	172 128	Ralliant Corp.	719	51 895	47 366
		1 710 609	1 695 018	Realty Income Corp.	7 193	563 710	564 294
Espagne (4,2 %)				Republic Services Inc.	1 291	435 043	433 387
Aena SME SA	17 450	591 590	634 278	Ryan Specialty Holdings Inc.	4 930	437 643	456 580
Banco de Sabadell SA	68 794	275 219	298 278	SEI Investments Co.	4 858	467 805	594 458
Cia de Distribucion Integral Logista Holdings SA	8 687	375 407	387 381	T Rowe Price Group Inc.	4 519	521 855	593 652
Grupo Catalana Occidente SA	3 608	278 542	285 034	Target Corp.	4 606	629 838	618 755
Inditex SA	8 597	644 996	609 252	Thermo Fisher Scientific Inc.	1 102	675 715	608 213
Mapfre SA	121 578	456 207	676 720	T-Mobile US Inc.	2 444	765 366	792 957
Unicaja Banco S.A.	76 000	228 413	244 551	Toast Inc.	11 668	687 416	703 243
Viscofan SA	2 896	294 200	280 582	Ventas Inc.	2 191	191 754	188 354
		3 144 574	3 416 076	Verizon Communications Inc.	11 195	660 227	659 337
France (8,0 %)				VF Corp.	38 826	725 045	621 238
				VICI Properties Inc.	14 496	634 968	643 127
				Yum! Brands Inc.	2 131	415 074	429 712
						32 006 314	32 362 476

Inventaire du portefeuille de placements au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur		Nombre d'actions	Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$			\$	\$
Dassault Systemes SE	3 558	176 407	175 385	Suède (2,7 %)			
Essilor International SA	1 347	490 029	503 224	AddTech AB	7 915	363 485	366 836
Gaztransport Et Technigaz SA	2 945	774 361	794 576	Lagercrantz Group AB	17 416	600 154	567 030
Groupe Eurotunnel SA	26 552	690 171	698 072	Lifco AB	10 707	483 460	589 936
Louis Vuitton Moët Hennessy	883	682 559	629 730	Tele2 AB, catégorie B	33 926	701 225	672 406
Orange	32 949	649 846	682 592			2 148 324	2 196 208
Société Générale	10 167	769 205	791 783				
		<u>6 448 926</u>	<u>6 568 722</u>				
Italie (7,0 %)				Suisse (4,2 %)			
ACEA SpA	11 065	314 047	364 566	Cie Financière Richemont SA, catégorie A	1 541	395 509	395 254
Aссicurazioni Generali SPA	16 144	772 340	782 323	Flughafen Zuerich AG	283	89 617	109 767
Banca Monte dei Paschi di Siena SpA	51 235	640 237	593 538	Schindler Holding AG	181	86 182	89 309
Ferrari NV	890	537 364	594 035	SGS SA	4 087	526 054	564 649
Intesa Sanpaolo	79 373	483 528	622 786	St Galler Kantonalbank AG	238	197 538	196 880
Iren SpA	143 866	558 196	604 622	Sulzer AG	2 234	549 030	549 040
Lottomatica Group SpA	21 289	709 289	804 553	Swissquote Group Holding SA	1 000	724 086	771 278
Recordati SpA	7 065	534 503	605 170	VZ Holding AG	1 138	317 580	339 055
SOL SpA	2 887	164 379	222 749	Ypsomed Holding AG	597	357 767	432 891
Webuild SpA	91 300	495 624	526 641			<u>3 243 363</u>	<u>3 448 123</u>
		<u>5 209 507</u>	<u>5 720 983</u>				
Japon (14,5 %)				Total des actions internationales			
Advance Residence Investment Corp.	371	509 115	524 838			<u>74 421 715</u>	<u>77 068 455</u>
Amada Co. Ltd.	41 200	567 566	613 812				
Brother Industries Ltd.	2 700	63 571	63 600				
CyberAgent Inc.	21 500	305 059	335 461				
GLP J-Reit	444	538 251	544 556				
Hoshizaki Corp.	2 700	127 643	127 047				
Iyogin Holdings Inc.	4 500	63 885	67 340				
Japan Prime Realty Investment Corp.	63	54 663	55 166				
Japan Retail Fund Investment Corp.	679	634 450	654 922				
Lion Corp.	7 200	102 216	101 447				
LIXIL Group Corporation	5 200	83 964	82 020				
Makita Corp.	16 500	666 295	694 794				
MISUMI Group Inc.	37 900	703 564	692 056				
Murata Manufacturing Co. Ltd.	32 300	646 688	657 912				
NHK Spring Co. Ltd.	12 700	197 540	188 849				
Nifco Inc./Japan	17 500	583 005	565 957				
Nihon Kohden Corp	33 600	555 900	545 226				
Nippon Prologis REIT Inc.	558	405 168	420 017				
Nippon Yusen Kabushiki Kaisha	12 600	627 971	618 145				
Nomura Real Estate Master Fund Inc.	463	651 926	644 478				
Obic Co. Ltd.	4 500	219 158	238 766				
Panasonic Corp.	50 600	715 809	744 286				
Sankyo Co. Ltd.	7 100	166 724	179 128				
Sankyu Inc.	4 400	295 480	321 710				
Seiko Epson Corp.	41 400	758 130	748 919				
Sekisui House Reit Inc.	146	114 022	104 789				
Sugi Holdings Co. Ltd.	18 800	546 241	585 778				
Yaskawa Electric Corp.	24 500	734 461	757 357				
		<u>11 638 465</u>	<u>11 878 376</u>				
Pays-Bas (3,0 %)							
ASR Nederland NV	2 063	147 185	186 573				
Euronext NV	648	146 389	150 823				
Heineken Holding NV	788	87 970	79 949				
Koninklijke (Royal) KPN NV	91 217	578 864	605 174				
NN Group NV	7 555	525 489	683 741				
SBM OFFSHORE NV	20 986	579 985	757 419				
		<u>2 065 882</u>	<u>2 463 679</u>				
Singapour (2,3 %)							
Ascendas Real Estate Investment Trust	163 000	432 266	467 847				
Mapletree Industrial Trust	278 900	607 927	609 340				
Singapore Airlines Ltd.	76 000	578 088	567 319				
UOL Group Ltd.	30 800	190 164	203 854				
		<u>1 808 445</u>	<u>1 848 360</u>				

*Le coût moyen des placements au 31 décembre 2024 est de 39 934 525 \$.

Inventaire du portefeuille de placements au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

Contrats de change

Plus-value non réalisée sur contrats de change

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Plus-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	
2 juillet 2025	0,1740	HKD	29 898	5 187	\$ CA	5 203	5 203	16

Moins-value non réalisée sur contrats de change

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Moins-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	
2 juillet 2025	0,0094	JPY	1 678 626	15 875	\$ CA	15 838	15 838	(37)

Moins-value non réalisée sur contrats de change

(21)

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1.1 Statuts constitutifs

Le FNB est un fonds négocié en bourse établi sous forme de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Société de fiducie Natcan est le fiduciaire du FNB et Banque Nationale Investissements inc. est le gestionnaire du FNB (ci-après le Gestionnaire ou BNI).

Le siège social, qui est aussi l'établissement d'affaires principal du FNB, est situé au 800, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1A3, Canada.

Le FNB est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et a été créé à la date indiquée ci-dessous.

Nom du FNB	Symbole Boursier	Date de création du FNB	Date de début des opérations
FNB Actions Mondiales Evovest	EVO	27 février 2024	28 mars 2024

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section « Notes afférentes aux états financiers – Information spécifique » relative au FNB.

1.2 Gestion des Fonds

Le Gestionnaire a retenu les services de Evovest inc. pour que celui-ci agisse à titre de gestionnaire de portefeuille du FNB.

Le Gestionnaire et Evovest inc. ont pris l'initiative de fonder et d'organiser le FNB et en sont donc les promoteurs au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Société de fiducie Natcan agit à titre de dépositaire des actifs du FNB et assure la garde de ces actifs.

L'état de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 30 juin 2025. L'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, l'état des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour la période terminée le 30 juin 2025.

1.3 Publication des états financiers

La publication de ces états financiers a été autorisée le 12 août 2025 par le conseil d'administration de BNI.

1.4 Période

Le terme « période » utilisé dans ces présents états financiers est défini comme étant les périodes ou exercices terminés aux 30 juin 2025 et 2024. Pour les FNB

créés en 2025 ou 2024, la période initiale est définie comme étant celle de la date de début des opérations (se référer aux notes propres au FNB) à la date de fin de période (30 juin 2025 et 2024, selon le cas).

La date de début des opérations de chaque FNB correspond à la date à laquelle le FNB a commencé ses activités sur le marché, et cette date peut différer de la date de création. Par conséquent, le nombre de jours d'activité calculé dans les états financiers peut également différer de cette date, le cas échéant.

NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

2.1 Base de présentation

Les présents états financiers du FNB ont été établis conformément aux Normes IFRS® de comptabilité tels que publiées par l'international Accounting Standard Board (ci-après les « Normes IFRS de comptabilité », incluant *IAS 34-Information financière intermédiaire*).

2.2 Instruments financiers

2.2.1 Classification

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») :

2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la JVNR

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans le prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la JVNR au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découlent des variations sous-jacentes des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres prix ou indices financiers ou de marchandises; ils peuvent requérir un investissement nominal et ils sont réglés à une date future.

Dans l'état de la situation financière, les actifs et passifs à la JVNR incluent les postes qui suivent : « Placements », « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de change », « Contrats à terme sur obligations », « Plus-value (moins-value) non réalisée sur swaps de taux d'intérêt » et « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de swaps ».

Dans l'état du résultat global, les gains/pertes et revenus tirés de ces instruments financiers sont inclus dans les postes qui suivent : « Revenus sur les produits dérivés », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change et sur swap de taux d'intérêt », « Variation des gains nets/pertes nettes non réalisé(e)s sur contrats de change et sur swap de taux d'intérêt », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette non réalisée des placements », « Variation des

gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats de change, « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats à terme sur obligations » et « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises ».

2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB inclut la trésorerie, les souscriptions à recevoir, les produits de la vente de placements à recevoir, les intérêts à recevoir, les dividendes à recevoir, la marge sur contrats à terme et les autres actifs à recevoir dans les actifs financiers au coût amorti, lesquels se rapprochent de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédits attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le Gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB inclut dans cette catégorie le découvert bancaire, les parts rachetées à payer, les charges à payer, les intérêts à payer, les dividendes à payer, les placements à payer et les distributions à payer.

2.2.2 Comptabilisation

2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts d'opération, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par le FNB, sont constatés à titre de « Coûts d'opération à l'achat et à la vente de placements » à l'état du résultat global.

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value non réalisée des titres sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Revenus d'intérêt aux fins de distribution

Les revenus d'intérêt aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global sont constatés à mesure qu'ils sont accumulés. Les intérêts à recevoir

sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt stipulés des instruments de créance. À l'exception des obligations à coupon zéro qui sont amorties sur une base linéaire, le FNB n'amortit pas les primes versées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Revenus de dividende

Les revenus de dividende et les revenus de distribution tirés des fiducies de placement (ce qui comprend les fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende et ex-distribution, respectivement. Les revenus de source étrangère sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

Distributions

Les distributions sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées.

Retenues d'impôt

Les impôts retenus à la source par les pays étrangers sont présentés séparément à l'état du résultat global dans le poste « Retenues d'impôt ».

Contrats à terme normalisés

Afin de s'exposer à différents marchés financiers, le FNB peut conclure des contrats à terme normalisés en vertu desquels cet FNB reçoit ou verse une somme déterminée en fonction de l'augmentation ou de la diminution du cours de l'instrument financier sous-jacent. Ces sommes sont reçues ou versées quotidiennement par l'entremise de courtiers agissant à titre d'intermédiaires. Les contrats à terme sont garantis par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, tels que des instruments de marché monétaire. Le FNB détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour couvrir entièrement ses obligations liées à ces contrats.

Ces contrats à terme normalisés sont réglés quotidiennement et présentés au poste « Montant à recevoir (à payer) au titre des contrats à terme » à l'état de la situation financière et au poste « Revenus (pertes) sur les produits dérivés » à l'état du résultat global.

Contrats de change à terme

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein de son portefeuille. Le FNB peut également utiliser des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises et conclure des contrats de couverture du change, qui consistent en l'utilisation de dérivés pour des opérations de couverture en acceptant un rendement moins élevé, mais plus prévisible, plutôt qu'un rendement potentiellement plus élevé, mais moins prévisible.

Les gains ou les pertes sur ces contrats sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » à l'état du résultat global.

La juste valeur des contrats de gré à gré sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. La juste valeur des contrats de gré à gré sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de change » à l'état de la situation financière.

Contrats à terme sur obligations

La valeur des contrats à terme sur obligations est calculée d'après tout gain ou perte, le cas échéant, qui serait réalisé si la position se réalisait à la date d'évaluation. La plus-value (moins-value) latente qui s'y rattache alors est présentée sous « Contrats à terme sur obligations à la juste valeur » dans l'état de la situation financière. Les gains ou pertes associés aux contrats à terme sur obligations sont inscrits sous « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats à terme sur obligations » dans l'état du résultat global jusqu'au dénouement ou à la livraison des contrats, auquel moment les gains ou pertes sont réalisés et présentés sous « Gain (perte) net réalisé sur les contrats à terme sur obligations » dans l'état du résultat global.

Swaps

Un swap est un contrat entre deux parties afin d'échanger des flux de paiement à intervalle régulier en fonction des montants nominaux spécifiques de référence. Les swaps de taux d'intérêt sont relatifs aux contrats souscrits par un FNB auprès des principaux courtiers dans lesquels le FNB échange un flux d'intérêts variable contre un flux d'intérêts fixe. Les flux de paiement sont généralement compensés les uns contre les autres, la différence étant payée par une partie ou l'autre. Les gains ou les pertes sur ces swaps sont comptabilisés au poste « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur swap de taux d'intérêt » à l'état du résultat global. La juste valeur est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur swap de taux d'intérêt » à l'état de la situation financière.

2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la JV RN sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) latente » à l'état du résultat global. Se référer

à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

L'obligation du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de la juste valeur.

2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de sa participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifique que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements, qui représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct de l'état du résultat global. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans les gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements à l'état du résultat global de la période à laquelle ils sont constatés.

2.3 Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'institutions financières. Les découvertes bancaires, le cas échéant, sont indiquées dans les passifs courants de l'état de la situation financière et sous forme de trésorerie négative dans l'état des flux de trésorerie.

2.4 Parts rachetables

Les parts rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des parts à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, le FNB est tenu par contrat de distribuer annuellement tout revenu imposable, ce qui permet aux porteurs de parts de demander des paiements en espèces pour toute distribution ou tout dividende déclaré. Ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les parts soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32. Par conséquent, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB est classé dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'*IAS 32 Instruments financiers : Présentation*.

2.4.1 Évaluation de parts

Aux fins de traitement des opérations des porteurs de parts du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative de chaque FNB équivaut à la valeur marchande totale de l'actif du FNB, moins son passif. Le calcul de la valeur liquidative des parts et la valeur liquidative par part de chaque FNB est effectué à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et tout autre jour désigné par le Gestionnaire. Les parts du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

Les porteurs des parts pourront acheter ou vendre les parts du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur de parts. Les porteurs de parts peuvent être tenus de payer les courtauges habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les porteurs de parts n'ont aucun frais à payer au Gestionnaire ou au FNB pour l'achat ou la vente des parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs de parts peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts » au prospectus du FNB pour plus de renseignements. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes IFRS de comptabilité. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par le nombre de parts alors en circulation.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) permettent au FNB de respecter les dispositions des Normes IFRS de comptabilité pour la préparation des états financiers, sans changer sa méthode de calcul de la valeur liquidative aux fins de traitement des opérations des porteurs de parts du FNB.

2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part présentée à l'état du résultat global représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de la période, divisée par le nombre de parts moyen en circulation au cours de la période.

2.4.3 Distributions aux porteurs de parts

Le revenu net de chaque FNB est distribué aux porteurs de parts annuellement, cette information est aussi indiquée dans les notes propres au FNB. Le tout est distribué au prorata des parts du FNB que les porteurs

détiennent.

Les distributions en espèces du FNB seront versées à la fin de chaque année, s'il y a lieu. Le gestionnaire peut modifier la fréquence des distributions en espèces et diffusera un communiqué si une telle modification est apportée. Le gestionnaire peut également effectuer des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il juge approprié.

Si le FNB n'a pas distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après le réinvestissement, les parts en circulation seront regroupées pour que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement corresponde à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Cependant, ils seront distribués aux porteurs de parts du FNB uniquement au moment de la réalisation du gain ou de la perte. Les pertes en capital ne sont pas distribuées aux porteurs de parts du FNB, mais elles sont retenues dans celui-ci pour être imputées sur les futurs gains en capital.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les souscriptions et les rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB.

La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions (cours de clôture). Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés à l'état du résultat global aux postes « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises » et « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises ».

2.6 Impôts

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) (ci-après, collectivement, la Loi de l'impôt), le FNB se qualifiant comme une fiducie de fonds d'investissement (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu), doit distribuer la totalité de son résultat net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition aux porteurs des parts de manière à ce que ce FNB n'ait aucun impôt à payer. Le FNB ne comptabilise donc pas d'impôts sur le résultat et l'économie d'impôt liée aux pertes en capital et aux pertes autres qu'en capital

n'est pas comptabilisée à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

Le FNB est assujetti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans l'état du résultat global.

2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB investit dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite simple et/ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous ses placements dans ces fonds ou sociétés en commandite (les fonds sous-jacents) comme étant des placements dans des entités structurées non consolidées, car les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit ni ne s'est engagé à fournir aucun autre soutien envers ces entités structurées non consolidées. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent au FNB de réaliser ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires sont aussi considérés comme des entités structurées non consolidées. Les titres adossés à des actifs sont issus du regroupement d'actifs tels que des prêts automobiles, des créances sur cartes de crédit ou des prêts étudiants. Un droit sur les futures entrées de trésorerie (les intérêts et le principal) est ensuite vendu sous la forme d'un titre de créance ou d'un titre de participation, qui peut être détenu par le FNB.

Par conséquent, le FNB, en tant qu'entité d'investissement, comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans l'état du résultat global au poste « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente » des placements.

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut à l'état de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans l'état de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans l'état de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation seulement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsqu'un FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net.

Aux 30 juin 2025 et 2024, aucun instrument financier ne fait l'objet de compensation à l'état de la situation financière.

NOTE 3 : ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

Lorsqu'il prépare les états financiers, le Gestionnaire du FNB pose un certain nombre de jugements en appliquant les méthodes comptables du FNB.

3.1 Jugements importants

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements importants que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du FNB, qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers.

3.1.1 Monnaie fonctionnelle

Le Gestionnaire considère que la monnaie fonctionnelle dans laquelle le FNB exerce ses activités est le dollar canadien, car c'est la monnaie qui, à son avis, représente le plus fidèlement les effets économiques des opérations, des événements et des conditions du FNB. En outre, le dollar canadien est la monnaie dans laquelle le FNB évalue son rendement. Le FNB émet et rachète ses titres en dollar canadien. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du FNB.

3.1.2 Entité d'investissement

Il a été déterminé que le FNB répond à la définition d'une entité d'investissement conformément à l'IFRS 10 : *États financiers consolidés* et, par conséquent, ces placements sont évalués à la JVRN. Une entité d'investissement est une entité qui : obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements; déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenus d'investissement; évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste

valeur. Le jugement le plus important ayant permis de déterminer que le FNB répond à la définition présentée ci-dessus est celui selon lequel la juste valeur est utilisée comme principal critère d'évaluation pour apprécier la performance de la quasi-totalité des investissements du FNB.

3.2 Incertitude relative aux estimations

L'information sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des charges est présentée ci-après.

3.2.1 Juste valeur des instruments financiers

Tel que décrit dans la Note 5 – Informations sur les instruments financiers, le Gestionnaire a pris position lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur. En conformité avec les Normes IFRS de comptabilité, le Gestionnaire doit déterminer le cours en considérant le caractère le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances. Le Gestionnaire a pris position que lorsqu'une telle situation se produit, les placements sont évalués au cours acheteur.

De plus, le Gestionnaire exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Pour les instruments financiers dérivés, les hypothèses sont basées sur les cours du marché ajustés pour les caractéristiques spécifiques de l'instrument.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

À la date d'autorisation de ces états financiers, aucune autre nouvelle norme ou modification ou interprétation des normes existantes, ayant des impacts significatifs sur les présents états financiers, n'ont été publiées par l'International Accounting Standards Board.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Les activités d'investissement du FNB l'exposent à certains risques financiers. Les principaux types de risque auxquels le FNB s'expose sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix) ainsi que le risque de concentration. Le Gestionnaire vise à maximiser les rendements obtenus compte tenu du niveau de risque tout en minimisant ces risques en confiant la gestion du portefeuille du FNB à des gestionnaires de portefeuille expérimentés. Ceux-ci voient à la gestion quotidienne selon l'évolution des placements du FNB et les événements du marché et diversifient le portefeuille

de placements selon les contraintes de l'objectif de placement du FNB.

Le Gestionnaire utilise une méthode fondamentale rigoureuse pour choisir et gérer les placements, qui consiste en un processus de recherche intensif et continu d'occasions de placement dans une large gamme d'instruments de divers types d'émetteurs. Le Gestionnaire détermine le moment où les titres en portefeuille du FNB doivent être échangés contre ceux d'autres émetteurs ou contre ceux ayant d'autres échéances en vue d'améliorer le rendement du portefeuille du FNB et/ou de limiter le risque.

Des tableaux quantifiant les différents risques financiers sont présentés dans les notes propres au FNB dont l'exposition à un risque est importante à la fin de la période. Ces analyses de sensibilité présentées peuvent être différentes des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec un FNB ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier. Le risque de crédit du FNB se concentre principalement dans les titres de créances et les instruments financiers dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des placements représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier tient compte de la solvabilité et de la cote de crédit de son émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont la cote a été établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit par le choix de sociétés émettrices d'actifs financiers jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

De plus, la politique d'investissement du FNB permet au gestionnaire de portefeuille, à son gré, de réviser et rajuster la pondération cible des fonds sous-jacents, d'ajouter, de changer ou de supprimer un fonds sous-jacent. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au FNB, ainsi que le risque de crédit auquel il s'expose via ses titres de créance.

Les transactions sur les titres des portefeuilles sont réglées sur livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré faible du fait que la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le risque de crédit sur les transactions de trésorerie et sur les transactions d'instruments financiers dérivés, le cas échéant, est atténué par des transactions avec des contreparties qui sont des entités réglementées soumises à une surveillance prudentielle, ou ayant une forte cote de crédit attribuée par les agences de notation internationales.

Le cas échéant, le FNB réduit le risque de règlement sur les instruments financiers dérivés en utilisant une chambre de compensation qui permet aux transactions d'être réglées à la livraison en contrepartie d'un paiement.

Le FNB est exposé au risque de crédit dépositaire. Si le gardien de valeur devient insolvable, cela pourrait causer un retard pour le FNB dans l'accès de ses actifs.

La politique d'investissement du FNB encadre la composition maximale et le niveau de risque dans lesquels le gestionnaire de portefeuille devra œuvrer. De plus, le gestionnaire de portefeuille a la responsabilité de s'assurer qu'il investit dans des titres respectant les standards de cote de crédit pour le FNB, selon son mandat de gestion. Un tableau contenant la répartition des titres selon leur cote de crédit est présenté dans les notes propres du FNB dont l'exposition au risque de crédit est importante à la fin de la période.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque qu'un FNB éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements dans un délai raisonnable. Les porteurs de titres du FNB peuvent procéder au rachat de leurs titres chaque jour d'évaluation. Le FNB ne peut acquérir un actif non liquide dans le cas où, par la suite de cette acquisition, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait constituée d'actifs non liquides et ne peuvent avoir placé plus de 15 % de la valeur liquidative dans des actifs non liquides pendant 90 jours et plus. Puisque le FNB investit dans des marchés actifs, il peut disposer de ses éléments d'actif dans de courts délais. Le FNB peut investir dans des instruments financiers dérivés, des titres de créances et des titres de capitaux propres non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

En conséquence, le FNB pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement ces placements à des montants se rapprochant de la juste valeur, ou de réagir à des événements spécifiques, comme une détérioration de la solvabilité d'un émetteur en particulier. Conformément à la politique du FNB, le Gestionnaire surveille la position de liquidité trimestriellement. Afin de gérer ce risque, la contrepartie est effectuée avec des institutions financières réputées. Le FNB maintient un niveau de trésorerie et de placements à court terme que le Gestionnaire considère suffisant afin de maintenir les liquidités nécessaires.

5.4 Risque de marché

Les placements du FNB sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le FNB investit dans des instruments financiers libellés dans des monnaies

autres que sa monnaie fonctionnelle. Ces placements donnent lieu à un risque de change, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les placements transigés sur les marchés étrangers sont également exposés au risque de change, leur valeur étant convertie dans la monnaie fonctionnelle du FNB pour déterminer leur juste valeur.

Le cas échéant, le FNB conclut des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change.

La politique d'investissement du FNB encadre l'exposition maximale autorisée dans des titres d'émetteurs étrangers et le niveau de risque dans lequel le gestionnaire de portefeuille devra œuvrer. Cette politique prévoit, lorsqu'appllicable, la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, afin de gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé, tels que des contrats de change. Le gestionnaire de portefeuille a la responsabilité de prendre de telles décisions d'investissement, selon les conditions du marché, selon les limites de son mandat de gestion et tout en respectant l'objectif de placement du FNB.

Si un FNB détient des fonds sous-jacents et que les sous-jacents investissent dans des instruments financiers, libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle, ces placements donnent lieu à une exposition indirecte au risque de change.

Un tableau quantifiant le risque de change est présent dans les notes propres du FNB qui a une exposition importante aux devises à la fin de la période. Les données du tableau incluent, le cas échéant, les instruments financiers dérivés.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le changement dans les taux d'intérêt offerts par le marché expose les titres portant intérêt, tels que les obligations et les actions privilégiées, au risque de taux d'intérêt. Si le FNB détient des titres portant intérêt, il est exposé à ce risque, puisque les taux d'intérêt en vigueur sur le marché ont une incidence sur la valeur des titres portant intérêt. En règle générale, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent, et vice versa. Selon la politique du FNB, le Gestionnaire gère ce risque en calculant et en surveillant la duration effective moyenne du portefeuille contenant ces titres. Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté dans les notes propres au FNB dont l'exposition au risque de taux d'intérêt est importante à la fin de la période. Le pourcentage retenu par la direction pour l'analyse de sensibilité reflète notamment l'évolution des taux d'intérêt, la conjoncture économique ainsi que le marché.

5.4.3 Risque de prix

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d'un

instrument financier résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB est exposé au risque de prix puisque tous ses investissements sont exposés à la volatilité des facteurs de marché et au risque de perte en capital. Le risque maximal auquel sont exposés les instruments financiers est égal à leur juste valeur, sauf pour certaines options et certains contrats à terme standardisés pour lesquels la perte peut être illimitée. La politique du FNB consiste à gérer le risque de prix par la diversification et la sélection des placements qui s'inscrivent dans les limites établies dans les directives de placement énoncées dans le prospectus du FNB.

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes propres au FNB dont l'exposition à ce risque est importante à la fin de la période.

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à sa politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes propres du FNB selon le type de concentration que le Gestionnaire a jugé pertinent.

5.6 Évaluation de la juste valeur

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après:

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont

observables directement ou indirectement à partir de données de marché.

- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (sont considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité du FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres du FNB.

5.6.1 Marchés actifs

La juste valeur des actifs et passifs financiers, négociés sur des marchés actifs, est fondée sur les cours du marché ou les prix de courtiers reconnus :

- Les actions ordinaires, les actions privilégiées et les fonds négociés en Bourse sont évalués au cours de clôture à la date d'évaluation lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur.

- Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires, les prêts, les débentures et options sur actions sont évaluées d'après le cours de clôture, tel qu'il est communiqué par les principaux courtiers de ces titres.

- Les titres du marché monétaire, le cas échéant, sont détenus au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur.

- Les contrats de change à terme sont évalués en fonction de la différence entre le taux contractuel et les taux actuels du marché pour la monnaie étrangère à la date d'évaluation.

- Les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation du contrat à la date d'évaluation.
 - Les contrats à terme standardisés conclus par le FNB sont des arrangements financiers visant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix contractuel, à une date ultérieure déterminée. Cependant, le FNB n'a pas l'intention d'acheter ni de vendre l'instrument financier en question à la date de règlement, mais plutôt de liquider chaque contrat à terme standardisé avant le règlement en concluant des contrats à terme standardisés équivalents de sens inverse. Les contrats à terme standardisés cotés en bourse sont évalués au cours de clôture, les autres contrats à terme standardisés sont évalués selon le gain ou la perte qui résulterait de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
 - Les options sont évaluées au cours de règlement établi par la bourse pertinente.
- 5.6.2 Techniques d'évaluation**
- Pour tous les autres instruments financiers, le FNB détermine la juste valeur en utilisant les techniques d'évaluation qui sont décrites plus bas, le cas échéant.
- Les techniques d'évaluation comprennent la valeur actualisée nette et des modèles de flux de trésorerie actualisés, la comparaison avec des instruments semblables pour lesquels des cours observables sur le marché existent et d'autres modèles d'évaluation. Les hypothèses et les données utilisées dans les techniques d'évaluation comprennent des taux sans risque et des taux d'intérêt de référence, les écarts de crédit et autres primes utilisées pour estimer les taux d'actualisation, le prix d'obligations et d'actions, des taux de change, les cours des actions et indices d'actions, la volatilité des prix attendue ainsi que les corrélations.
- L'objectif des techniques d'évaluation est d'arriver à une évaluation de la juste valeur qui reflète le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif ou payé pour le transfert du passif dans une transaction structurée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.
- Le FNB utilise des modèles d'évaluation reconnus pour déterminer la juste valeur d'instruments communs et simples tels que les swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui utilisent uniquement des données observables sur le marché et nécessitent peu de jugement du Gestionnaire au niveau de l'estimation. Les données d'entrées observables sont généralement disponibles dans le marché des créances et des actions cotées, des instruments financiers dérivés négociés en bourse et des instruments financiers dérivés simples tels que les swaps de taux d'intérêt. La disponibilité des données d'entrée observables sur le marché réduit le besoin de jugement et d'estimation de la part du Gestionnaire, ce qui réduit l'incertitude liée à la détermination de la juste valeur. La disponibilité de ces données varie en fonction des types de titres et des marchés et est sujette à des changements fondés sur des événements spécifiques et les conditions générales des

marchés financiers.

Pour les instruments plus complexes, le FNB utilise des modèles d'évaluation personnalisés, qui sont généralement élaborés à partir de modèles d'évaluation reconnus. Certaines ou toutes les données importantes dans ces modèles peuvent ne pas être observables sur le marché, et sont dérivées des cours ou taux ou estimées sur la base des hypothèses. Les modèles d'évaluation qui utilisent des données non observables importantes nécessitent un degré plus élevé de jugement et d'estimation de la part du Gestionnaire pour la détermination de la juste valeur. Le Gestionnaire doit poser des jugements et faire des estimations dans la sélection du modèle d'évaluation approprié, pour la détermination des flux futurs de trésorerie attendus de l'instrument financier à évaluer, pour la détermination de la probabilité de défaut de la contrepartie et des remboursements anticipés ainsi que pour la sélection des taux d'actualisation appropriés.

La juste valeur estimative obtenue à partir de modèles est ajustée pour tous les autres facteurs, comme le risque de liquidité ou les incertitudes dans le modèle, dans la mesure où le FNB estime qu'une tierce partie du marché les prendrait en compte dans le prix d'une transaction. La juste valeur reflète le risque de crédit de l'instrument et comprend des ajustements pour tenir compte du risque de crédit du FNB et de la contrepartie, le cas échéant. Les titres d'entreprises en faillite et les titres radiés de la cote ou suspendus depuis plus d'un an sont cotés à zéro.

Les entrées et les valeurs du modèle sont calibrées par rapport aux données historiques et aux prévisions publiées. De plus, si possible, elles sont ajustées selon les transactions observées actuelles ou récentes et les cours des courtiers.

Le FNB dispose d'un cadre de contrôle établi pour l'évaluation de la juste valeur. Ce cadre comprend une fonction d'évaluation de portefeuille qui assume la responsabilité générale pour les mesures de la juste valeur. Les contrôles spécifiques suivants sont en place :

- La vérification des données sur les cours observables;
- La réexécution des évaluations du modèle;
- Un processus d'examen et d'approbation des nouveaux modèles et des modifications à ces modèles;
- L'analyse et l'interrogation au niveau des fluctuations d'évaluations quotidiennes importantes; et
- L'examen des données non observables et ajustements de valeur.

Lorsque des informations de tiers, tels que les cours des courtiers ou services de fixation des prix, sont utilisées pour mesurer la juste valeur, la fonction d'évaluation de portefeuille évalue et documente les éléments de preuve

obtenus de tiers afin de soutenir la conclusion que ces évaluations répondent aux exigences des IFRS. Cela comprend :

- La vérification que le service de courtier ou de prix est approuvé par le FNB pour l'utilisation dans la tarification du type d'instrument financier concerné;
- Comprendre comment la juste valeur a été évaluée et sa capacité à représenter des transactions réelles; et
- Si un certain nombre de cours pour le même instrument financier a été obtenu, alors comment la juste valeur a été déterminée en utilisant ces cours.

NOTE 6 : PARTS RACHETABLES

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et accessibles.

6.1 Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter un nombre quelconque de leurs parts d'un FNB contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part applicable. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le Gestionnaire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour-là au FNB pertinent à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le Gestionnaire. Si une demande de rachat en espèces est reçue après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, la demande de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé le jour ouvrable suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire.

Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts. Dans le cadre du rachat des parts, un FNB se dessaisira généralement de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Le prix de rachat payé à un porteur de parts peut comprendre du revenu et/ou des gains en

capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Le Gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte qu'un FNB procède au rachat de parts détenues par un porteur de parts à un prix correspondant à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat s'il est d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNB.

6.2 Échange d'un nombre prescrit de parts

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger un nombre de parts du FNB équivalent au nombre prescrit de parts, ou tout multiple de celui-ci, en contrepartie d'une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le Gestionnaire à l'occasion au FNB à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le Gestionnaire au plus tard à l'heure limite pertinente un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen d'une somme en espèces ou, avec le consentement du Gestionnaire, d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces. Au moment de l'échange, le Gestionnaire peut, à son appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il paie ou effectue un remboursement au FNB à l'égard des frais de négociation que le FNB a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le FNB, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Au moment d'un échange, les parts seront rachetées.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire, la demande d'échange sera réputée avoir été reçue le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, un panier de titres et une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard dans les deux jours ouvrables (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir en raison de changements apportés aux lois applicables ou ce de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange.

Le Gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers l'information quant au nombre prescrit de parts et à tout panier de titres du FNB pour chaque jour de bourse. Le Gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Un porteur de parts qui échange ou fait racheter des parts pendant la période qui commence un jour de bourse avant une date de clôture des registres relative à une distribution et qui prend fin à cette date de clôture des registres aura droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille du FNB font l'objet à un moment donné

d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera autorisé par la loi.

6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Sous réserve des limites prévues dans la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

6.4 Parts

Le nombre de parts en circulation ainsi que le nombre de parts émis, réinvestis et rachetés pour la période terminée sont présentés à la suite de l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB.

NOTE 7 : OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres du FNB si la situation s'applique.

7.1 Gestionnaire

BNI (le « Gestionnaire ») et Evovest Inc. sont les promoteurs du FNB. À ce titre, le Gestionnaire a le droit de recevoir, en contrepartie des services qu'il fournit au FNB, des frais de gestion qui lui sont payés par le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le Gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés qui lui sont liées, dans la mesure où ces opérations ou ententes sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des opérations ou ententes entre les FNB et une partie liée est fournie dans la présente section.

Les membres du groupe du Gestionnaire peuvent obtenir une rémunération ou des marges en lien avec les services qu'ils fournissent au FNB ou aux opérations qu'ils réalisent avec ces derniers, y compris en ce qui a trait aux opérations de courtage et aux opérations sur dérivés.

7.2 Fiduciaire

Le Gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan pour agir à titre de fiduciaire du FNB et a retenu les services d'Evovest inc. pour agir à titre de gestionnaire de portefeuille.

7.3 Courtier désigné

Le Gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale («

FBN »), une société affiliée à BNI, en vertu de laquelle FBN agit à titre de courtier désigné en regard du FNB. L'entente de courtier désigné conclue avec FBN est conforme aux conditions du marché.

7.4 Approbations et recommandations du comité d'examen indépendant (si applicable)

Le FNB s'est appuyé sur les instructions permanentes de son Comité d'examen indépendant, en regard d'une ou de plusieurs des opérations entre parties liées suivantes : a) l'achat ou la vente de titres de créance de gouvernements et autres que de gouvernements sur le marché secondaire auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance au Canada; b) l'achat sur le marché secondaire de titres d'un émetteur lié qui ne sont pas négociés en bourse; c) l'achat sur le marché primaire de titres de créance d'émetteurs liés qui ne sont pas négociés en bourse et dont l'échéance est de 365 jours ou plus, sauf les billets de trésorerie adossés à des actifs.

Le Gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures afin de s'assurer que les conditions applicables à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Les instructions permanentes applicables exigent que ces opérations soient réalisées conformément aux politiques du Gestionnaire.

Ces dernières prévoient notamment que les décisions de placement liées à ces opérations entre parties liées doivent être prises sans aucune influence d'une entité apparentée au Gestionnaire et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à une entité liée au Gestionnaire.

De plus, les décisions de placement doivent correspondre à l'appréciation commerciale du gestionnaire de portefeuille, sans influence de considérations autres que l'intérêt du FNB, et doivent aboutir à un résultat équitable et raisonnable pour le FNB.

7.5 Frais de gestion

Le FNB verse au Gestionnaire des frais de gestion de 0,73% en fonction de sa valeur liquidative quotidienne moyenne. Ces frais de gestion, majorés des taxes applicables, y compris la TPS/TVH, s'accumulent tous les jours et sont payés tous les mois. Les frais de gestion sont payables au Gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB en sa qualité de Gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires quotidiennes du FNB, qui comprend les tâches suivantes:

- calculer la valeur liquidative;
- déterminer le montant et la fréquence des distributions devant être versées par le FNB;
- autoriser le paiement de charges d'exploitation engagées pour le compte du FNB;
- rédiger des politiques de placement;

- s'assurer que le gestionnaire de portefeuille respecte les modalités des politiques de placement;
- s'assurer que les états financiers et d'autres rapports sont envoyés aux porteurs de parts.

Le Gestionnaire peut, à l'occasion et à son appréciation, renoncer à une partie des frais de gestion imputés aux FNB.

Pour que ces frais de gestion soient efficaces et concurrentiels, le Gestionnaire peut accepter d'imputer des frais de gestion réduits comparativement aux frais de gestion qu'il recevrait par ailleurs du FNB relativement aux placements dans le FNB par certains porteurs de parts. Dans ces cas, le Gestionnaire réduira les frais de gestion imputés au FNB et le FNB versera un montant équivalant à la réduction aux porteurs de parts concernés à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Les distributions sur les frais de gestion, versées en espèces, seront d'abord tirées sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du FNB, puis sur le capital. La disponibilité, le montant et le calendrier des distributions sur les frais de gestion à l'égard des parts d'un seront déterminés de temps à autre par le Gestionnaire, à son appréciation.

7.6 Charges d'exploitation

Le gestionnaire a accepté de payer les dépenses du FNB dans la mesure où elles sont encourues dans le cours normal des activités du FNB :

- les coûts de négociation et de gestion des ententes contractuelles avec des fournisseurs de services tiers, notamment le fiduciaire, le courtier désigné, le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, l'administrateur du fonds et le gestionnaire de portefeuille ;
- les honoraires du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, de l'administrateur du fonds ;
- les honoraires du gestionnaire de portefeuille ;
- les coûts de la prestation des services de bureau, de la tenue de livres, de comptabilité interne et de présentation de rapports requis par le FNB dans le cours normal de ses activités, y compris la tenue de registres comptables et la production des états financiers et des autres documents d'information financière tels que les évaluations, de même que les frais d'audit et honoraires de comptabilité externe;
- les coûts de gestion de la relation avec la bourse, y compris le paiement des droits d'inscription initiale et de frais annuels de la bourse, de même que les frais facturés par la CDS;
- les frais juridiques usuels et les charges associées à la production des documents réglementaires du FNB (y compris le prospectus);
- les droits de dépôt usuels payables aux termes de la réglementation canadienne en valeurs mobilières relativement aux documents réglementaires du FNB (y compris le prospectus);
- les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires en vigueur en date de la création du FNB;

- À moins d'indication contraire aux présentes, le FNB est responsable du paiement de toutes autres charges d'exploitation, ce qui comprend notamment les suivantes:
- les courtages ou commissions
 - les frais d'opérations de portefeuille;
 - les frais liés aux dérivés conclus ou acquis par le FNB (le cas échéant);
 - l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et d'autres taxes et impôts, notamment la TPS/TVH/TVQ, payable par le FNB ou auxquels le FNB peut être assujetti, y compris les retenues d'impôt (étranger ou canadien); les frais et honoraires juridiques (autres que les frais et honoraires juridiques usuels associés à la production des documents réglementaires du FNB et à la négociation et à la gestion des ententes contractuelles avec les fournisseurs de services tiers)
 - les frais et honoraires juridiques (autres que les frais et honoraires juridiques usuels associés à la production des documents réglementaires du FNB et à la négociation et à la gestion des ententes contractuelles avec les fournisseurs de services tiers);
 - les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la création du FNB;
 - la rémunération et les frais associés au CEI et à tout conseiller dont les services ont été retenus par ce comité, de même que les coûts liés à l'orientation et à la formation continue des membres de ce comité, les primes d'assurance et d'autres coûts raisonnablement engagés par ce comité ou ses membres;
 - les frais des communications aux porteurs de parts, notamment les coûts de toute assemblée des porteurs de parts du FNB;
 - les coûts des services fournis aux porteurs de parts;
 - les frais d'impression et d'envois postaux;
 - les frais bancaires connexes et les charges d'intérêts et autres coûts d'emprunt;
 - les frais, coûts et charges encourus en dehors du cours normal des activités du FNB;
 - les frais de litige;
 - les sommes payées à titre de dommages-intérêts accordés ou de règlement dans le cadre d'un litige;
 - les dépenses extraordinaires, dont les dépenses liées à toute action, poursuite ou autre procédure dans le cadre de laquelle une personne est en droit d'être indemnisée par le FNB;
 - les coûts d'indemnisation à l'égard de toute obligation pour le FNB d'indemniser une personne et les coûts des assurances souscrites et maintenues au nom du FNB à l'égard de toute obligation d'indemniser une personne

Le Gestionnaire et/ou Evovest Inc. (le « gestionnaire de portefeuille ») peut décider de rembourser au FNB certaines charges d'exploitation imposées au FNB ou de payer directement certaines de ces charges.

7.7 Frais de courtage

Le FNB pourrait payer des frais de courtage sur les opérations de portefeuille versés à des courtiers étant considérés comme des parties liées, telles que la Financière Banque Nationale et Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc., une filiale indirecte à part entière de la BNC), des sociétés sous contrôle commun avec le Gestionnaire. Les frais de courtage versés à des parties liées et les montants des paiements indirects affectés à des biens ou à des services relatifs au FNB sont présentés dans les notes propres du FNB, le cas échéant.

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

Aux termes de la Loi de l'impôt, le FNB est défini comme une fiducie de fonds communs de placement. Chaque fiducie distribue la totalité de son revenu imposable net ainsi qu'une part suffisante de ses gains en capital nets imposables réalisés afin qu'elle ne paie pas d'impôt sur ceux-ci. Le revenu net et les gains nets réalisés distribués sont imposables entre les mains des porteurs de parts des FNB BNI dans l'année au cours de laquelle la distribution a été reçue, au prorata du nombre de parts. L'année d'imposition des fiducies du FNB se termine le 15 décembre.

Étant donné que la totalité du revenu net imposable et des gains en capital nets imposables réalisés est distribuée aux porteurs de parts du FNB, le FNB n'a pas de revenu imposable. En conséquence, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été comptabilisée dans les états financiers du FNB.

La Loi de l'impôt permet au FNB de réclamer un remboursement au titre des gains en capital. Une formule mathématique, qui tient compte des rachats de parts effectuées durant l'exercice et qui maximise ce remboursement, est utilisée afin de conserver des gains en capital dans le FNB et, ainsi, minimiser les impôts payables par les porteurs de parts du FNB.

NOTE 9 : DEVISES

Dans l'inventaire du portefeuille de placements, vous trouverez les devises autres que le dollar canadien, elles sont présentées selon les abréviations suivantes :

AUD: Dollar australien	HKD: Dollar de Hong Kong	NZD : Dollar néo-zélandais
BRL: Réal brésilien	IDR: Roupie indonésienne	PHP : Philippine Peso
CHF: Franc suisse	INR: Roupie indienne	SEK: Couronne suédoise
CNY: Yuan renminbi	JPY : Yen japonais	SGD: Dollar de Singapour
DKK: Couronne danoise	KRW: Won sud-coréen	TWD: Nouveau dollar de Taiwan
EUR: Euro	MXN: Peso mexicain	USD: dollar américain
GBP: Livre sterling	NOK : Couronne norvégienne	ZAR: Rand sud-africain

